

NOM :

PRENOMS :

Date de Naissance :

Autorité parentale conjointe

Les candidats ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 01/09/2023 et exerçant l'**autorité parentale conjointe** (garde alternée, garde partagée, droit de visite) peuvent formuler une demande au titre de l'autorité parentale conjointe et bénéficier des bonifications accordées à ce titre, soit 150 points dans le **cadre du rapprochement de conjoints** et 50 points par enfant.

Cocher la case pour chaque situation qui vous concerne et **fournir les pièces justificatives correspondantes**.

Ma situation					
	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 40%;">J'ai un enfant à charge de moins de 18 ans au 01/09/2023</td> <td>– Copie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance</td> </tr> <tr> <td>J'exerce l'autorité parentale conjointe dans le cadre d'une garde partagée, alternée ou droit de visite</td> <td> – Décision de justice concernant la résidence de l'enfant – Décision de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement – Le cas échéant une attestation sur l'honneur signée des deux parents fixant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement - Toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe </td> </tr> </table>	J'ai un enfant à charge de moins de 18 ans au 01/09/2023	– Copie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance	J'exerce l'autorité parentale conjointe dans le cadre d'une garde partagée, alternée ou droit de visite	– Décision de justice concernant la résidence de l'enfant – Décision de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement – Le cas échéant une attestation sur l'honneur signée des deux parents fixant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement - Toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe
J'ai un enfant à charge de moins de 18 ans au 01/09/2023	– Copie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance				
J'exerce l'autorité parentale conjointe dans le cadre d'une garde partagée, alternée ou droit de visite	– Décision de justice concernant la résidence de l'enfant – Décision de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement – Le cas échéant une attestation sur l'honneur signée des deux parents fixant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement - Toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe				